



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Retrait de la Confédération de la formation scolaire AI au 1^{er} janvier 2008

Le canton de Neuchâtel assumera ses responsabilités!

La chancellerie d'Etat communique :

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle répartition des tâches et de la péréquation financière entre Confédération et cantons (RPT) au 1^{er} janvier 2008, la responsabilité et le financement de certaines tâches vont passer de la Confédération aux cantons; c'est le cas en particulier de « formation scolaire spéciale ». L'assurance-invalidité (AI) intervient aujourd'hui dans deux domaines: les institutions pour enfants handicapés et les prestations d'orthophonie ambulatoire. Comment le canton de Neuchâtel va-t-il assumer ces tâches et ces dépenses nouvelles? Le Conseil d'Etat a été appelé en février 2007 à se prononcer sur le système qui va être mis en oeuvre.

L'enfant handicapé: un élève comme les autres

Dès 2008, l'enfant en situation de handicap sera un élève relevant du système scolaire cantonal et non plus d'une assurance sociale fédérale. Pour conduire ce changement, le Conseil d'Etat a décidé de rattacher au Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) les institutions pour mineurs handicapés, qui dépendent aujourd'hui du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS).

Ce transfert va de pair avec une simplification organisationnelle massive, puisque les institutions, qui ont aujourd'hui cinq partenaires, n'en auront plus qu'un seul. Le Conseil d'Etat a en effet considéré que pour assumer les tâches actuelles de l'Office AI en la matière, il était nécessaire de créer une nouvelle entité : l'Office de l'enseignement spécialisé (OES). Rattaché au Service de l'enseignement obligatoire (SEO), cet office - constitué avec effet au 1^{er} juillet 2007 - est dirigé par M. Daniel Marthe, jusque là responsable de l'enseignement spécialisé. Il disposera, dès 2008, de forces de travail égales à celles dont dispose aujourd'hui l'AI pour ce domaine (3,5 postes).

Missions de l'OES

L'OES a pour première mission de préparer la reprise des tâches actuelles de l'Office AI. Par ailleurs, un groupe de travail intégrant les partenaires concernés a pour tâche d'élaborer une réglementation formalisant les options prises par le Conseil d'Etat en

2.
février 2007. Enfin, les actuelles conventions tarifaires entre la Confédération et les associations professionnelles (orthophonie pour l'essentiel) vont être adaptées aux conditions neuchâteloises.

Au 1^{er} janvier 2008, l'OES doit être en mesure de prendre en charge l'accord des prestations d'orthophonie ambulatoire (financement de traitements) et la surveillance des institutions pour mineurs handicapés. Il s'agit de reprendre les dossiers individuels déjà instruits par l'Office AI et de traiter les nouvelles demandes, en appliquant, ainsi que la législation fédérale l'exige pour une période de trois ans, les actuelles règles de l'AI.

Institutions et orthophonie: nouveau champ de compétences du DECS

Trois institutions rejoignent le DECS, soit le Centre pédagogique de Malvilliers, le Centre régional d'apprentissages spécialisés et le secteur enfance et adolescence des Perce-Neige. Ces institutions offrent une prise en charge scolaire et éducative à environ 300 enfants, dont un peu moins de 10% bénéficient d'une scolarisation dite intégrée, dans des classes « ordinaires », avec un appui spécialisé.

Les traitements d'orthophonie sont dispensés par des prestataires privés (orthophonistes indépendantes) et publics (centres communaux), au nombre de 125 dans le canton (57.2 postes). Environ 3.300 enfants ont été traités durant l'année scolaire 2004-2005, soit 10% de la population concernée.

Pas de changements pour les enfants et leurs parents

Dès 2008, un autre défi attend le DECS: élaborer un plan stratégique cantonal en matière de pédagogie spécialisée, conformément à la législation fédérale. Il s'agira ainsi de repenser la formation scolaire spéciale héritée de l'AI et les mesures d'appui à l'école ordinaire, qui sont aujourd'hui déjà en main du canton et des communes.

Par l'OES, l'Etat devra garantir que des prestations qui auraient été accordées avant 2008 le seront encore après 2008, ainsi que l'impose la Constitution fédérale. Le système cantonal qui prendra le relais de l'AI en 2008 a ainsi été conçu autour d'une exigence centrale: les parents et les enfants vivant une situation de handicap ne doivent en aucun cas faire les frais de la transition, ni en termes de participation financière ni en termes d'accès aux prestations.

Les prestations seront versées jusqu'au 31 décembre 2007 par l'Office AI et par l'OES à partir du 1^{er} janvier 2008. Les décisions rendues par l'Office AI ayant une échéance postérieure au 1^{er} janvier 2008 seront appliquées par l'OES.

Il n'en ira pas de même en ce qui concerne les autres acteurs du système. Dans le domaine de l'orthophonie, le Conseil d'Etat s'est donné les moyens de freiner la hausse continue du volume de prestations et des coûts. Il en va de même de la participation des communes à la scolarisation de leurs ressortissants en institution: cette participation sera alignée sur le coût moyen d'un enfant à l'école ordinaire.

Neuchâtel, le 11 septembre 2007

- **Le rapport détaillé présentant les choix faits par le canton pour la cantonalisation de la « formation scolaire spéciale » dès le 1.1.2008 est disponible sous :**
http://www.ne.ch/neat/documents/admin_canton/DIPAC_1654/CP_DECS_5712/REFO_SCO_Accueil_files/Rapport_final_v3.pdf